

Rédaction des certificats de décès par l'infirmier(ère)

	Désormais, les infirmiers diplômés d'État justifiant d'une expérience de trois ans peuvent établir des certificats de décès pour les adultes. Cette nouvelle compétence, instaurée par le décret n° 2025-371, s'exerce dans un cadre légal précis. Dans le cadre de la formation continue, l'Institut de Formation des Professionnels de Santé propose une formation concernant la rédaction des certificats de décès par l'infirmier(ère).
Public	• Infirmier(ère) • Pré requis : ▪ Diplôme d'État Infirmier depuis au moins 3 ans ▪ Être inscrit(e) à l'Ordre National Infirmier ▪ Exercer en secteur libéral ou être salarié(e) ▪ Sur la base du volontariat
Participants	• 12 participants maximum par session (minimum 10 participants)
Objectifs	• Comprendre les évolutions réglementaires introduites par le décret du 25/04/2025 • Identifier les situations où l'infirmier(ère) peut intervenir dans la constatation du décès • Maîtriser les étapes de transmission des informations au médecin • Sécuriser la traçabilité et éviter les erreurs administratives • Renforcer la qualité et la fiabilité du processus de certification
Aptitudes	• Cadre légal et responsabilités infirmières • Procédures de constatation du décès: limites et obligations • Lecture et compréhension du certificat de décès • Situations particulières : obstacles médico-légaux, décès à domicile, EHPAD • Etudes de cas + exercices pratiques • Attestation de formation délivrée en fin de formation
Durée	• Une journée et demi de formation • De 08h30 à 17h00 et de 8h30 à 12h30
Méthodes mobilisées	• Echanges interactifs • Etudes de cas + exercices pratiques • Supports numériques • Supports pédagogiques fournis • Moyens : salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur
Modalités d'évaluation	• QCM
Tarif	• 300 euros par participant
Renseignements pratiques	• Adresse : rue du Château – 45120 Châlette-sur-Loing • Téléphone : 02.38.95.95.95 (ou pour le CHAM : poste 9595) • Parking au sein de l'établissement • Repas : pas de self – possibilité d'apporter son repas (salle mise à disposition)
Accessibilité	L'accueil des personnes en situation de handicap est possible. Pour toutes questions relevant de cette accessibilité, contactez les référentes handicap de l'IFPS : referent.handicap@ifsi.ifas@ch-montargis.fr
Dates	• 31 mars et 1^{er} avril 2026

Actualisé le 18/02/2026